

Nombre de membres : 34

N°2024-50

En exercice : 33

Abstentions : 2

Présents : 21

Exprimés : 24

Pouvoirs : 5

Pour : 24

Votants : 26

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 août à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 août deux mille vingt-quatre.

**Présents :** Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Stéphane Seyer, André Soury, Christian Proville

**Pouvoirs :** Joël Vilard pouvoir à Charles Antoine Darfeuilles, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bernard Darfeuilles pouvoir à Richard Simonneau, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard

**Secrétaire de séance :** Charles Antoine DARFEUILLES

**Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Maire de Gorre : exercice de la compétence « garderie périscolaire » sur la commune de Gorre.**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Ouest Limousin, consciente qu'une solution permettant de contenter les besoins de la Communauté de Communes et de la commune de GORRE, à savoir la mutualisation de moyens, qui peut également être un moyen de coopération efficace, a proposé à la commune de GORRE que soient mutualisés les moyens humains dans le cadre de l'exercice effectif de la compétence « garderie périscolaire » sur le territoire de cette commune. La compétence « garderie périscolaire » est, pour mémoire, statutairement dévolue à la Communauté de Communes Ouest Limousin sur les territoires des communes de GORRE, SAINT-AUVENT, SAINT-CYR, COGNAC-LA-FORÊT et SAINT-LAURENT-SUR-GORRE.

Cette mutualisation de moyens doit passer obligatoirement par la mise en œuvre d'une convention entre chacune des parties.

Un modèle de convention a donc été préparé et soumis à l'examen du Conseil Communautaire. Ce modèle est joint à la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité (24 pour ; 2 abstentions : messieurs VARACHAUD, VILARD) :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer avec monsieur le Maire de GORRE une convention de mutualisation de personnel dans le cadre de l'exercice effectif, sur le territoire de la commune de GORRE, d'une compétence de la Communauté de Communes, à savoir la compétence « garderie périscolaire », et selon le modèle joint à la présente délibération.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD